

44ème ALBA CUP 2022

Samedi 25 – dimanche 26 juin 2022

Société des régates d'Antibes

Grade 5A

La mention [NP] (No Protest) dans une règle des instructions de course (IC) signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Ceci modifie la RCV 60.1(a).

La mention [DP] (Discretionary penalty) dans une règle des IC signifie que la pénalité pour une infraction à la règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification

1. REGLES

L'épreuve est régie par les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*
En cas de traduction de ces IC, le texte français prévaudra.

La partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2, de l'heure légale du coucher du soleil à l'heure légale du lever du soleil le lendemain,

2. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

2.2 Des modifications à une instruction de course peuvent être faites sur l'eau par VHF canal 06

3. COMMUNICATIONS AVEC LES CONCURRENTS

3.1 Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel d'information dont l'emplacement est situé au bâtiment Mistral du club house de la SR Antibes ; ils seront également mis en ligne à l'adresse www.sr-antibes.fr.

3.2 Le PC course est situé au club house de la SR Antibes, Bâtiment Mistral, Quai Nord du Port Vauban - 06600 ANTIBES, téléphone 04.92.91.13.13, email regates@sr-antibes.fr

3.3 Sur l'eau, le comité de course a l'intention de veiller et de communiquer avec les concurrents sur le canal VHF 06. En cas d'abandon et d'impossibilité de joindre le comité de courses par VHF, les concurrents doivent envoyer un sms au 06 28 18 41 02 en spécifiant le numéro de voile, le nom du bateau, et l'heure d'abandon.

5. SIGNAUX FAITS A TERRE

5.1 Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons situé devant le club house de la SR Antibes.

5.2 Quand le pavillon Aperçu est envoyé, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 60 minutes après l'affalé de l'Aperçu (ceci modifie Signaux de course).

6. PROGRAMME DES COURSES

6.1 Dates des courses

Date	Classe
25 au 26 juin 2022	Toutes les classes

6.2 L'heure prévue pour le signal d'avertissement de la course est samedi 25 juin à 12h00.

7. PAVILLONS DE CLASSE

Les pavillons de classe sont

SR Antibes 2022		
Groupes nets	Filière Croiseur	Filière Régate
Classes Osiris	C,D et ex E,F,G	R et L
Flamme 1	Croiseurs 28 et + Régate 26.1 et + (sauf L)	
Flamme 2	20.5 à 27.9	26 et moins, et L
Flamme 3	14 à 20.4	
Flamme 4	0 à 13.9	
Pavillon Hobie		M2K

Le départ des M2K se fera avec celui de classe 3

9. LES PARCOURS

- 9.2 Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course indiquera le parcours à effectuer, et, si nécessaire, le cap et la longueur approximatifs du premier bord du parcours.
- 9.5 **Pointage officiel à une marque :** Le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques à contourner précisées en annexe PARCOURS (ceci modifie la RCV 32). Les modalités d'application sont fixées en annexe POINTAGE OFFICIEL A UNE MARQUE.

10. MARQUES

- 10.1 Les marques sont :
- Marque de départ : bateau viseur avec un pavillon orange
 - Marque de dégagement : bouée cylindrique noire
 - Marque de St Tropez (ou Ste Maxime): Bateau portant un pavillon orange (ainsi qu'un gyrophare orange la nuit). A virer en laissant à tribord.
- 10.2 Marques d'arrivée : un pavillon bleu envoyé sur le bateau comité mouillé devant la Gravette et une bouée jaune (A) pouvant montrer un éclat lumineux de couleur orange qui sera laissée à tribord et dont la position approximative est 43°35',08 N et 007°08',15 E. En cas de mauvais temps, l'extrémité gauche de la ligne d'arrivée sera matérialisée par un mat portant un pavillon bleu sur le parking de la Gravette.
- 10.3 De nuit, les marques d'arrivée pourront porter un feu scintillant à éclats rouge et blanc, et le mat situé sur le comité ou le parking de la Gravette, un gyrophare orange

12. LE DEPART

- 12.1 La ligne de départ sera entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau du comité de course à l'extrémité tribord et le côté parcours de la marque de départ à l'extrémité bâbord.
- 12.3 Si une partie quelconque de la coque d'un bateau est du côté parcours de la ligne de départ à son signal de départ et qu'il est identifié, le comité de course pourra donner son numéro de voile sur le canal VHF 06. L'absence d'émission ou de réception VHF ne peut donner lieu à demande de réparation (ceci modifie la RCV 62.1(a)).
- 12.4 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 10 minutes après son signal de départ sera classé DNS sans instruction (ceci modifie les RCV A5.1 et A5.2).

14. L'ARRIVEE

- 14.1 La ligne d'arrivée sera entre un mat arborant un pavillon bleu situé sur le bateau comité mouillé devant la Gravette (ou en cas de mauvais temps, un mat portant un pavillon bleu sur le parking de la Gravette) et une bouée jaune (A) (voir 10.2 et 10.3)

16. TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITES

- 16.1 Temps limite pour finir les courses : 16h00 le dimanche
- 16.2 Le délai pour finir est le temps dont les bateaux disposent pour arriver après que le premier bateau a effectué le parcours et fini. Les bateaux ne finissant pas dans ce délai et qui, par la suite, n'abandonnent pas, ne sont pas pénalisés ou n'obtiennent pas réparation seront classés hors délai (TLE) sans instruction. Un bateau classé TLE (Time Limit Expired) doit recevoir les points de la place d'arrivée du dernier bateau qui a fini plus un point. Ceci modifie les RCV 35, A5.1, A5.2 et A10.
- 16.3 Temps limite pour virer la marque de St Tropez : 08h00 le dimanche matin

17. DEMANDES D'INSTRUCTION

- 17.1 Pour chaque classe, le temps limite de réclamation est de 60 minutes après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour ou après que le comité de course a signalé qu'il n'y aurait plus de course ce jour, selon ce qui est le plus tard. L'heure sera affichée sur le tableau officiel d'information.
- 17.3 Des avis seront affichés au plus tard 30 minutes après le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans la salle du jury située au club house de la SR Antibes. Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel d'information.

18. CLASSEMENT

- 18.1 Une course doit être validée pour valider la compétition.
- 18.2 Courses retirées : aucune
- 18.3 Le calcul du temps compensé sera fait selon le système temps sur distance pour les bateaux OSIRIS-HN France avec CVL et temps sur temps pour les Multi 2000
- 18.4 Les coefficients à utiliser pour le calcul des temps compensés seront affichés au tableau officiel d'information au plus tard une heure avant l'heure prévue pour le départ de la première course. Les réclamations concernant ces coefficients sont admises jusqu'à l'heure limite de réclamation du premier jour.

19. REGLES DE SECURITE

19.1 [DP] [NP] Un briefing skipper se déroulera le samedi 25 juin à 10h30 au club house de la SRA
Emargement de départ : l'émargement de la feuille de départ est **obligatoire** entre 09h30 et 10h30, au club house de la SRA, sous peine de classement DNC.

Chaque skipper doit indiquer son passage à la marque de Saint Tropez (ou Ste Maxime) en envoyant un SMS au numéro du PC course 06.28.18.41.02 dans l'heure qui suit son passage en indiquant :

- Son numéro de voile
- L'heure estimée de passage à la marque

Les concurrents n'ayant pas envoyé leur SMS dans l'heure suivant son passage à la marque seront considérés comme non partants (DNC) sans instruction. Ceci modifie la règle 63.1 des RCV.

Emargement d'arrivée : Chaque skipper doit émarger après chaque course en envoyant un SMS au numéro du PC course 06.28.18.41.02 dans les deux heures qui suivent son arrivée avec :

- Son numéro de voile
- L'heure estimée d'arrivée

Les concurrents n'ayant pas envoyé leur SMS dans les deux heures suivant leur arrivée seront considérés comme non partants (DNC) sans instruction. Ceci modifie la règle 63.1 des RCV.

19.2 [DP] [NP] Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible.

19.3 Le canal VHF utilisé en course est le 06.

19.4 Il est interdit de naviguer en course avec l'ancre installée sur le davier d'étrave débordant de la coque

19.5 **Sécurité pour les équipages en solitaire** [DP]

La régate étant ouverte aux équipages en solitaire, il est demandé à ces derniers :

- de porter un gilet de sauvetage 150 Newton de la sortie du port, puis tout le long de la course jusqu'au retour au port.
- de porter une VHF portable étanche allumée sur le canal 6 clipsée sur le gilet de sauvetage.
- de porter une lampe flash homologuée sur le gilet et une petite lampe torche étanche dans la poche.
- de disposer sur leur bateau des lignes de vie à poste.
- d'avoir une assurance en responsabilité civile en vigueur pour la régate, y compris en solitaire (courses de moins de 100 milles)

21. CONTROLES DE JAUGE ET D'EQUIPEMENT

21.3 [DP] Un bateau doit être conforme aux règles 2 heures avant son signal d'avertissement.

22. BATEAUX OFFICIELS

Les bateaux officiels sont identifiés en arborant un pavillon SR Antibes.

23. ACCOMPAGNATEURS

23.2 [DP] [NP] Les bateaux accompagnateurs doivent être identifiés.

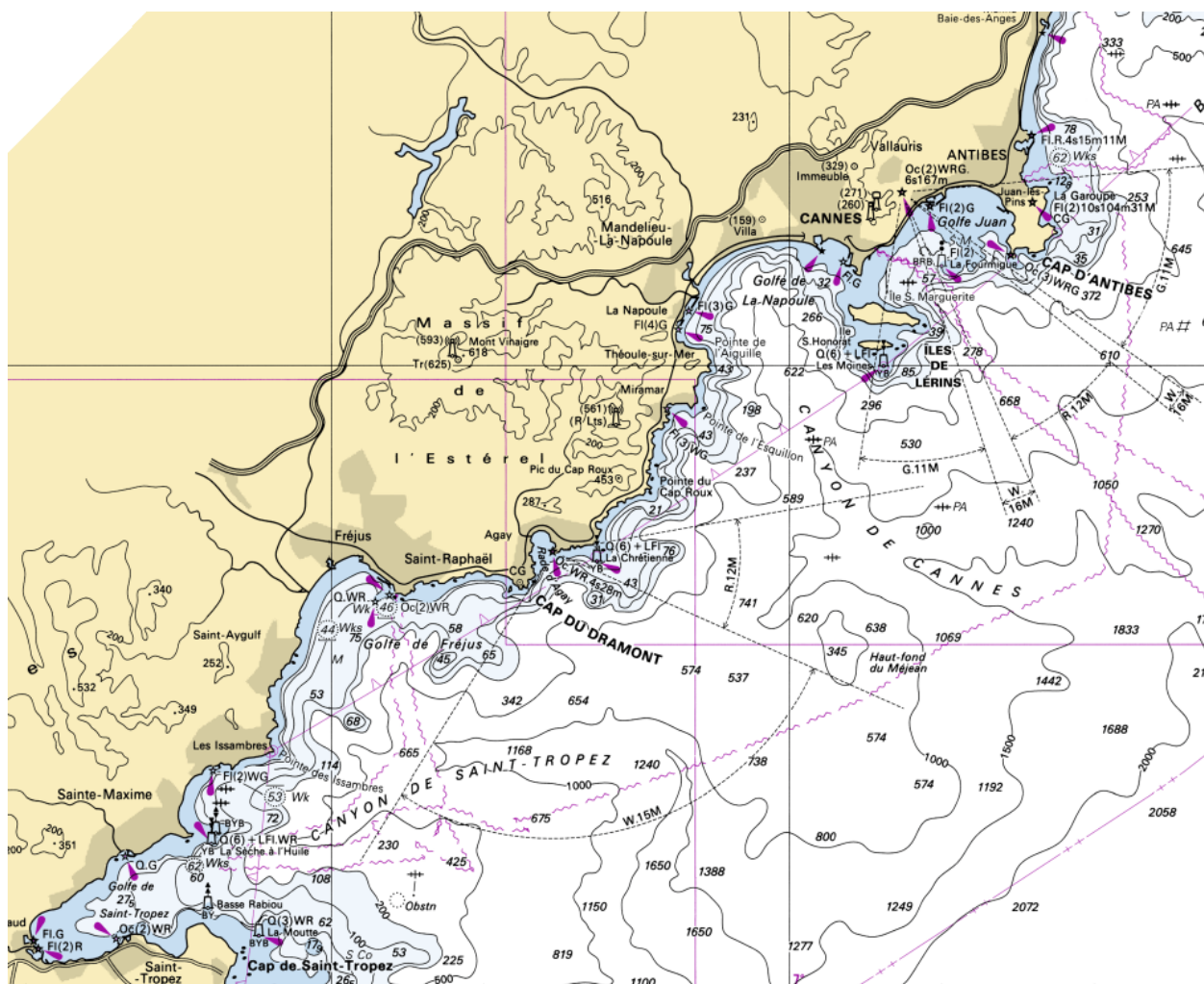
ARBITRES DESIGNES

Président-e du comité de course : Gérard ESCALIER

Président-e du jury : Peter LAMASS

ANNEXE ZONES DE COURSE

Carte marine décrivant l'emplacement des zones de course
Préciser les zones qui sont des obstacles



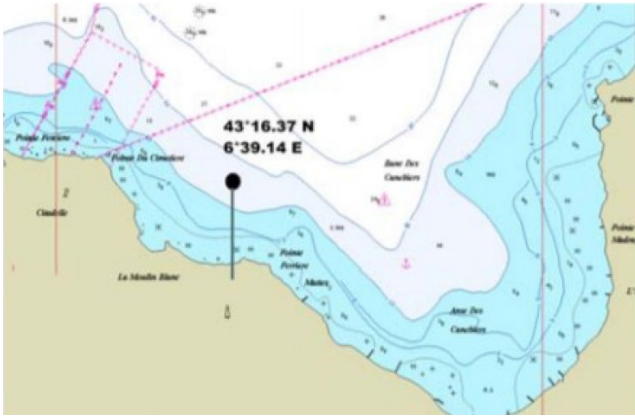
Interdiction de naviguer entre la Grenille et la Pointe Bacon qui sont des obstacles.
Le Cap d'Antibes est une marque de parcours

ANNEXE PARCOURS »

Description des parcours incluant les angles approximatifs entre les bords, l'ordre de passage des marques et leur côté requis, la longueur indicative des parcours, les portes ou les marques à contourner où le parcours pourra être réduit

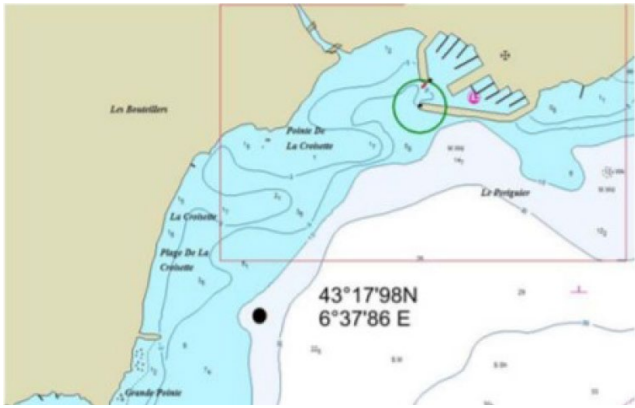
PARCOURS 1

Départ - Marque à St Tropez – Arrivée
Distance 58 miles



PARCOURS 2

Départ - Marque à Ste Maxime – Arrivée
Distance 58 miles



ANNEXE POINTAGE OFFICIEL A UNE MARQUE

Le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques précisées en **annexe** PARCOURS (ceci modifie la RCV 32).

Si un bateau du comité de course arborant le 2ème substitut et le pavillon de classe des classes concernées (ceci modifie Signaux de Course) se tient près d'une des marques précisées ci-dessous, l'ensemble marque et bateau comité constitue une porte où un pointage officiel des bateaux est effectué.

Les bateaux devront passer cette porte et continuer leur course.

Si par la suite, le comité de course décide d'interrompre la course, il arborera les pavillons S sur H accompagnés de deux signaux sonores et, si nécessaire, le pavillon de classe des classes concernées (ceci modifie Signaux de course) signifiant « La course est interrompue et le dernier pointage officiel sera pris en compte comme ordre d'arrivée. Le comité de course confirmera, si possible, ces indications par V.H.F. »

Si une interruption est signalée selon cette annexe, la porte où le dernier pointage officiel a été effectué, est devenue ligne d'arrivée pour les classes concernées.

Si un incident pouvant donner lieu à réclamation survient entre le moment où les bateaux ont dégagé cette ligne d'arrivée et le moment où l'interruption a été signalée, aucun bateau ne doit être pénalisé pour une infraction à une règle du chapitre 2, sauf s'il enfreint la RCV 14 quand l'incident a causé une blessure ou un dommage sérieux, ou la RCV 23.1.